

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

N°2025-176

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Mme LECOMTE, adjointe à l'action sociale de TAIN L'HERMITAGE, en vue de l'organisation du salon des vins 2026.

Considérant que, pour l'organisation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement sur 8 places de stationnement, Rue du Commandant NOIR, devant l'espace Rochegude.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du salon des vins 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Commandant Noir, sur huit places de stationnement derrière l'espace Rochegude :

Du Lundi 15 Décembre 2025 à 08h00
au Vendredi 19 Décembre 2025 à 18h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du lundi 8 décembre 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 14/10/2025

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :

15/10/25

